Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
SEANCE DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire et Présidente, sur convocation qui leur a été adressée le sept janvier deux mil vingt-six.

Membres présents : Mmes et M., Isabelle SCHMALTZ, Martine KOLHEB LUSTIG, Florian BUCHMANN, Annette SCHMALTZ, Marie-Jeanne ZIMMERMANN, Agnès KNAUB, Marie-Reine MARTZ, Josiane MEYER, Estelle KOLHEB

Membres absents excusés :
Mme Christine MEYER
Mme Annette STRIEBIG a donné procuration de vote à Mme Isabelle SCHMALTZ

Membres absents non excusés :
M. Emmanuel NUSSBAUM
M. Alexandre ULM

Mme la Présidente rappelle qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour par courrier électronique transmis le quinze janvier deux mil vingt-six à savoir le point numéro 7.

Ordre du jour :

1. *Désignation d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025*
3. *Approbation du Compte Financier Unique 2025*
4. *Affectation du résultat 2025*
5. *Vote du Budget Primitif 2026*
6. *Bilan de la fête des Aînés 2025*
7. *Mise en place d'une aide financière*

Diverses communications.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Il est proposé de confier cette fonction à M. Steeve DIETENBECK.

Le CA du CCAS, après en avoir délibéré :

* ***Désigne*** Monsieur Steeve DIETENBECK, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, après en avoir délibéré :

* ***Approuve*** le procès-verbal de la séance du CA du CCAS du 6 octobre 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Réuni sous la présidence de Madame Martine KOLHEB-LUSTIG, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire et Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

- **donne acte** à Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire et Présidente du CCAS, de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

section de fonctionnement	**réalisé**	**section d'investissement**	**réalisé**
Recettes	9 404,00 €	Recettes	0 €
Dépenses	8 101,40 €	Dépenses	0 €
Situation de l'exercice 2025	**+1 302,60 €**		**0 €**

- **reconnaît** l'absence de restes à réaliser aussi en dépenses qu'en recettes d'investissement,

- **constate** les excédents antérieurs reportés, soit :
en section de fonctionnement + 1 988,25 €
en section d'investissement 0 €

- **constate** les excédents cumulés, soit :
en section de fonctionnement + 3 290,85 €
en section d'investissement 0 €

- **vote** le présent compte financier unique 2025.

(Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire et Présidente, a quitté la salle et n'a pas participé au vote)

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Affectation du résultat 2025

Mme la Présidente informe les membres de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, apparu au compte financier unique 2025 qui s'élève à 3 290,85 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- ***affecte*** le solde excédentaire de la section de fonctionnement soit 3 290,85 € au compte 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté ».

 Ce montant apparaîtra avec les recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Vote du Budget primitif 2026

Mme la Présidente présente aux membres du CCAS le budget primitif 2026.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

* ***Décide*** de voter le budget primitif 2026 du CCAS, tel que suit :

	recettes	dépenses
Fonctionnement	17 340,85 €	17 340,85 €
Investissement	----------	----------

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Bilan de la fête des Aînés 2025

Mme la Présidente revient sur la fête des Aînés 2025 et rappelle que 148 aînés étaient inscrits.
Le coût de revient du repas tout frais confondus, c'est-à-dire, (apéritif, bretzel, entrée, plat, fromage, dessert, boissons…) s'élève à environ 50 € par personne (aînés et invités compris). Les retours sont globalement positifs.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

* ***Prend acte*** des informations ainsi présentées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Mise en place d'une aide financière

Mme la Présidente propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la mise en place d'une aide financière aux usagers du service de collecte et de traitement des ordures ménagères souffrant d'incontinence et remplissant les conditions suivantes :
- être retraité ou invalide
- habiter dans la commune

Le montant de l'aide accordée sera calculé en fonction des ressources et selon le barème ci-dessous :

Personnes seules :

TARIF	A	B	C
REVENUS (revenus n-1 avant l'abattement de 10%)	<= 1 000 €	1 001 – 1 200 €	1 201 – 1 400 €
Montant de la participation annuelle	80 €	65 €	50 €

0 € pour les revenus supérieurs à 1 400 €

Couples :

TARIF	A	B	C
REVENUS (revenus n-1 avant l'abattement de 10%)	<= 1 500 €	1 501 – 1 700 €	1 701 – 1 900 €
Montant de la participation annuelle	80 €	65 €	50 €

0 € pour les revenus supérieurs à 1 900 €

Les aides seront versées sur les comptes bancaires personnels des demandeurs après acceptation de leurs dossiers.

Mme la Présidente précise que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin reverse au Centre Communal d'Action Sociale le montant équivalent aux aides versées sur présentation d'un justificatif de versement.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

* ***Décide*** la mise en place d'une aide financière aux usagers, retraités ou invalides, du service de collecte et de traitement des ordures ménagères souffrant d'incontinence selon les modalités indiquées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Diverses communications :

Mme la Présidente rappelle aux membres du CA du CCAS que cette réunion sera sa dernière sous ce mandat.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h10.

Date d'approbation du présent procès-verbal : 22/09/2026

Le Maire et Président du CCAS
Florian BUCHMANN

MAIRIE DE MOTHERN (Bas-Rhin)

Le secrétaire de séance,
Steeve DIETENBECK

Publication électronique sur le site internet de la commune le : 24/09/2026